Certifications, normes et règlementations

L'agriculture biologique est un système de production dont le but ultime est la préservation de l'environnement et la production d'aliments sains et sécuritaires. Les praticiens doivent suivre des normes spécifiques de production, de manutention et de transformation du sol jusqu'à la table des consommateurs.

D'après les normes canadiennes biologiques (Office des normes générales du Canada CAN/CGSB-32.310-2020, Systèmes de production biologique - Principes généraux et normes de gestion), les principes généraux de la production biologique sont les suivants:

1. Le principe de santé – L'agriculture biologique devrait soutenir et améliorer la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible.
2. Le principe d'écologie – L'agriculture biologique devrait être basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.
3. Le principe d'équité - L'agriculture biologique devrait se construire sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie.
4. Le principe de précaution - L'agriculture biologique devrait être conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.

Les objectifs principaux de ce mode de production sont la préservation de la vie du sol, la gestion saine de l'humus du sol, la protection des eaux souterraines, l'élimination des engrais chimiques de synthèse et des pesticides de synthèse de notre régime alimentaire tout en permettant de maintenir la santé et le mieux-être économique des agriculteurs. Non seulement ce système interdit l'utilisation de fertilisants hautement solubles et de pesticides de synthèse, mais également les régulateurs de croissance synthétiques, les procédés d'irradiation pour la conservation des aliments, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les produits manufacturés qui sont issus intentionnellement de la nanotechnologie. Il existe aussi des protocoles stricts sur l'utilisation des fumiers, compost et antibiotiques.

Agences de certification biologique:

Au Nouveau-Brunswick, il existe des agences de certification qui veillent à ce que les produits et aliments à valeur ajoutée soient produits et transformés selon les normes biologiques. Lorsque ces normes sont respectées, ces agences permettent l'utilisation de l'étiquette " produit biologique ". Des inspecteurs indépendants sont impliqués pour vérifier l'intégrité biologique du système de production. Les producteurs doivent également garder des registres de production qui font mention des intrants, matériaux bruts et des processus utilisés lors de la production et la transformation des produits biologiques.

Agences de certification biologique offrant leurs services au N.-B.:

OCIA-International-Canada: Organic Crop Improvement Association
Contact: Marg Laberge, Services aux membres
Adresse : 4829 47th, Ave, St-Paul, AB, T0A 3A3
Tél: (780) 614-4168
Télécopieur: (888) 823-3372
Site web: http://www.ocia.org/
Courriel: mlaberge@ocia.org

Atlantic Certified Organic Co-operative Ltd. (Chapter of TransCanada Organic Certification Services)
Contact: Annie Houde (Bureau de l'est du Canada)
Adresse: Magog, Québec
Tél: (450) 346-3835
Site web: http://www.tcocert.ca
Courriel: info@atlanticcertifiedorganic.ca

Ecocert Canada
Contact: Fabien Jouve
Adresse: 4060 Boul Guillaume
Couture, bureau 201,
Lévis, Québec
Tél: 1-855-246-9383, post 119
Site Web : http://www.ecocertcanada.com/fr.html
Courriel: info.canada@ecocert.com

Pro-Cert Organic Systems Ltd.
Contact: Sean Manley (Bureau de l'est du Canada)
Adresse: 2311 Elm Tree Road, C.P. 74, Cambray, ON K0M 1E0
Tél.:(705) 374-5602
Télécopieur : 705-374-5604
Site Web : http://pro-cert.org/
Courriel: infoebo@pro-cert.org

Seeds Canada dba Centre for Systems Integration (CSI)
Contact: Dave Lockman
Adresse: Suite 1100-85 Albert Street, Ottawa, ON K1P 6A4
Tél: 613-236-6451
Sans-frais: 1-800-516-3300
Email: https://seeds-canada.ca/fr

Règlement sur la classe biologique au Nouveau-Brunswick :

En 2014, la province du Nouveau-Brunswick a mis en place un cadre règlementaire pour les produits biologique, *le règlement sur la classe biologique*. Ce règlement s'assure que tous les produits étiquetés, affichés et commercialisés comme produits biologiques qui sont produits et transformés et vendus au Nouveau-Brunswick soient certifiés biologiques conformément au *Règlement sur les produits biologiques* du Canada et aux normes biologiques canadiennes.

Le règlement est disponible au : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2018-108/index.html/

Règlement sur les produits biologiques (fédéral) :

Depuis le 15 janvier 2019, le règlement sur les produits biologiques a été remplacé par la partie 13 - Produits biologiques, du règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC). Ce règlement a un effet direct sur le système de certification biologique du Canada. Les producteurs et transformateurs biologiques canadiens qui font des échanges commerciaux inter-provinciaux ou encore de l'exportation et importation de produits biologiques doivent rencontrer les exigences de ce règlement fédéral et par conséquence doivent se conformer aux normes biologiques canadiennes. L'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable du suivi et de l'application du règlement. La partie 13 du règlement sur les produits biologiques est disponible au : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2018-108/index.html

Les normes biologiques canadiennes :

L'Office des normes générales du Canada (ONGC) avec la collaboration des intervenants du secteur biologique (incluant la fédération biologique du Canada) ont développé et maintiennent les normes biologiques nationales en agriculture. Les normes sont composées de deux documents, soit les Principes généraux et normes de gestion (CAN/CGSB-3232.310-2020, amandé en mars 2021), de même que les listes des substances permises (CAN/CGSB-32.311-2020, amandé en mars 2021).

Questions et réponses finales sur les normes biologiques du Canada préparées par le comité d'interprétation des normes biologiques.

Questions et réponses finales - Norme biologique canadienne Archives - Fédération biologique du Canada

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick emploie un spécialiste en production biologique qui offre un soutien à l'industrie existante, en facilitant l'expansion de l'industrie et en identifiant de nouvelles possibilités pour l'industrie. Ce spécialiste offre aussi une assistance technique aux producteurs et transformateurs qui veulent débuter une transition de l'agriculture conventionnelle vers l'agriculture biologique.